Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250319-20250319-7_DEL-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 13 mars 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Guillaume DUJARDIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL, François REPEL.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, David PICCAND, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250319-20250319-7_DEL-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

DELIBERATION 20250319-7 : VCR_COLLECTE ET TRI ACQUISITION D'UNE BOM

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4, elle-même modifiée par la délibération n°20240522-5 du 22 mai 2024, portant répartition des délégations au Président et au Bureau communautaire de la communauté de communes,

Vu l'avis de la commission Valorisation Collecte et Recyclables en date du 28 février 2025,

Contexte

La collectivité dispose aujourd'hui de 4 BOM :

- 2 BOM de 19 tonnes de marque SCANIA en service dans la collectivité depuis 2017,
- 2 BOM de 26 tonnes de marque RENAULT mise en service respectivement en 2020 et 2022

Au vu de l'ancienneté des deux BOM SCANIA, du tonnage moyen des tournées et de la mise en place des bacs jaunes en septembre 2025, il convient de prévoir le remplacement progressif de ces deux véhicules par de nouvelles BOM plus récentes, équipées pour collecter des bacs jaunes et des volumes de tonnages plus importants.

Afin de remplacer un premier véhicule correspondant à ces critères, à savoir une benne de 26 tonnes, un moteur d'une puissance d'au moins 360 chevaux et des équipements adaptés à notre territoire rural, il est nécessaire d'acquérir une BOM neuve puisque le marché de l'occasion n'en dispose pas.

Le code de la commande publique prévoyant qu'une collectivité peut utiliser les services d'une centrale d'achat telle que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour ses fournitures de services ou de travaux, un devis pour une BOM répondant à nos critères a été demandé à cette centrale d'achat.

L'intérêt de recourir à l'UGAP est double :

- Un intérêt économique car l'objectif de la centrale d'achat est d'obtenir des tarifs plus avantageux grâce à son volume d'achat plus important,
- Un intérêt juridique et administratif car la centrale a respecté toutes les obligations relatives au code de la commande publique.

Le devis, valable jusqu'au 30 mars 2025, d'un montant de 246 046,17 € HT, soit 295 081,85 € TTC a été présentée à la commission Valorisation, Collecte et Recyclables du 28 février 2025.

Considérant que la collectivité n'a pas acheté de nouveau véhicule en 2022 et 2023, que les excédents d'investissement cumulé s'élèvent fin 2024 à environ 272 k€ et qu'il convient de prévoir le renouvellement progressif de nos équipements, la commission a émis un avis favorable à l'acquisition de ce nouveau véhicule par l'intermédiaire de l'UGAP.

Le montant du devis étant supérieur aux seuils européens de la commande publique, le Président a besoin de l'approbation du Conseil Communautaire avant de le signer.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250319-20250319-7_DEL-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recourir aux services de la centrale d'achat UGAP pour l'acquisition d'une nouvelle BOM
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le devis d'un montant de 246 046,17 € HT, soit 295 081,85 € TTC pour l'acquisition d'une nouvelle BOM
- **DE VALIDER** l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition de cette BOM au budget primitif 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

PRE-BOCAGE INTERCOM

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250319-20250319-7_DEL-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025